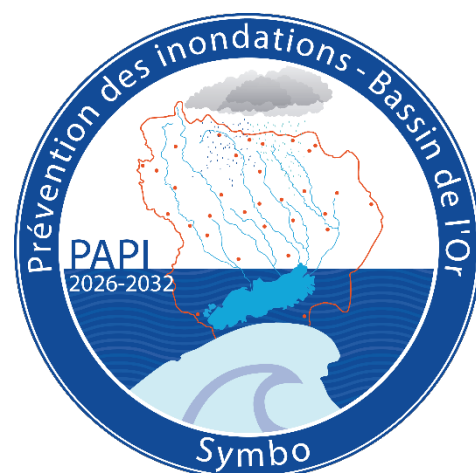


Symbo

gestion de l'eau

biodiversité



PROGRAMME D'
ACTIONS DE PREVENTION
DES INONDATIONS

PAPI DU BASSIN DE L'OR 2026 à 2032

2 – GOUVERNANCE et organisation de la GEMAPI

PAPI Or 3 - labellisé

Août 2026

- + Conseil départemental de l'Hérault
- + Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup
- + Communauté d'agglomération du Pays de l'Or
- + Communauté d'agglomération Lunel Agglo
- + Montpellier Méditerranée Métropole



PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE L'OR 2026-2032

2 - GOUVERNANCE et organisation de la Gemapi

Sommaire

1	Une Gouvernance engagée pour une gestion durable des inondations sur le bassin de l'Or	
1.1	Le Symbo, EPTB de l'Or, structure coordinatrice et fédératrice	3
1.2	Les EPCI-FP aux manettes de la GEMAPI et de l'aménagement du territoire	5
1.3	D'un Comité du bassin de l'Or vers une Commission Locale de l'Eau	5
1.3.1	Le Comité du bassin de l'Or et ses commissions	5
1.3.2	L'émergence d'un SAGE	6
1.4	Une nouvelle gouvernance pour le littoral	7
1.5	Les EPTB voisins	7
2	Organisation de la GEMAPI sur le bassin de l'Or	8
2.1	Contexte réglementaire et déclinaison sur le territoire	8
2.2	Organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Or	10
3	Gouvernance du PAPI Or 2026-2032	14
3.1	Le comité de pilotage du PAPI (COFIL PAPI)	14
3.2	Le comité technique du PAPI	15

1 Une Gouvernance engagée pour une gestion durable des inondations sur le bassin de l'Or

1.1 Le Symbo, EPTB de l'Or, structure coordinatrice et fédératrice

Le Symbo a été installé fin 2009 par modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Étang de l'Or (SMGEO), créé par le Conseil Départemental de l'Hérault en 1991 avec 12 communes du pourtour de l'étang. Son périmètre d'intervention s'est alors **étendu à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or, sur 410 km²**.

Le Symbo est un syndicat mixte ouvert. Sa gouvernance est répartie paritairement entre le Département et les 4 EPCI membres, qui adhèrent pour le compte des 39 communes situées tout ou partie sur le bassin hydrographique.

Il a pour vocation de faciliter, à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or, **la gestion équilibrée et durable** de la ressource en eau, **la prévention des inondations**, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.



Le Symbo a été reconnu **Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)** par arrêté préfectoral en 2017. Cette labellisation reconnaît et renforce le rôle de coordination de la politique de gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant assuré par le Symbo.

En tant qu'EPTB et conformément à ses statuts, le Symbo a pour objectif de contribuer à l'élaboration et au suivi d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Dans le cadre d'une feuille de route pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de l'Or à l'horizon 2030, le territoire s'est engagé dans une démarche d'urgence d'un SAGE, animée par le Symbo.

Depuis le 1er janvier 2020, le Symbo exerce, par délégation de ses intercommunalités membres, des missions GEMAPI (cf. § 2). Il portera dans ce cadre certaines actions du PAPI3 en maîtrise d'ouvrage déléguée, en complément de la maîtrise d'ouvrage directe des actions directement liées à son rôle de porteur et animateur du PAPI.

Depuis 2014, le Symbo porte et anime les stratégies locales en matière de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant. Il a ainsi porté le PAPI d'intention 2014-2017, le PAPI Or 2019-2025, et a élaboré en concertation avec les parties prenantes la SLGRI du bassin de l'Or qu'il anime depuis 2017.

Le territoire du PAPI3 correspond au périmètre d'intervention du Symbo : le bassin versant de l'étang de l'Or. La création du Symbo a été motivée par la nécessité de mener une gestion concertée de l'eau et d'organiser la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant.

Ses principales missions, énoncées ci-avant, visent à :

- garantir une gestion globale, cohérente et solidaire du bassin-versant ;
- dynamiser et coordonner les actions locales ;
- animer le cadre financier d'interventions contractuelles (PAPI, contrat de bassin...) ;
- assister les communes au lancement et à la réalisation de leurs plans communaux de sauvegarde ainsi qu'à la pose de repères de crues ;

- entretenir la mémoire des inondations par des actions de formation, de sensibilisation et de communication;
- contribuer activement à la réalisation du programme de mesures du SDAGE par son rôle d'animateur de contrats de bassin et de la démarche d'émergence d'un SAGE.

De par ses compétences, son assise territoriale, son rôle d'élaboration de grands programmes et de fédération des porteurs de projets pour tendre vers des objectifs communs, le Symbo dispose ainsi de la légitimité et de la capacité à conduire un nouveau PAPI sur le Bassin de l'Or. **Aussi, le Symbo se positionne comme la structure porteuse et pilote de la démarche PAPI3 de l'Or 2026-2032.** En sa séance du 2 juillet 2025, le Comité syndical du Symbo a approuvé le projet du PAPI Or 2026-2032 et décidé d'en porter l'animation dans la lignée des 2 PAPI précédents.

En tant que structure porteuse du PAPI Or, le Symbo assure un rôle central d'animation et de coordination technique et financière de l'ensemble du programme. À ce titre, il pilote l'organisation et le fonctionnement du Comité de pilotage (COPIL) et du Comité technique (COTECH), qui constituent les instances stratégiques et opérationnelles du dispositif. Ces instances permettent d'associer l'ensemble des partenaires institutionnels, techniques et financiers, de garantir une concertation régulière autour des enjeux du bassin versant et d'assurer le suivi partagé de la mise en œuvre du programme.

Le Symbo coordonne ainsi l'avancement des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage, veille à la cohérence territoriale et à l'articulation avec les démarches connexes (SLGRI, urbanisme, contrats de bassin, projet de SAGE, stratégie littorale) et assure la consolidation et le suivi des reportings techniques, administratifs et financiers transmis aux partenaires, en particulier à l'État dans le cadre de la labellisation PAPI. Cette fonction d'animation garantit la bonne exécution des actions programmées, la transparence des suivis, et le respect des engagements pris dans le cadre du dispositif PAPI.

Par cette gouvernance structurée et éprouvée, le Symbo assure la dynamique collective, la solidarité amont-aval et la cohérence globale des actions de prévention des inondations sur l'ensemble du bassin de l'Or, dans la continuité des démarches engagées depuis 2014.

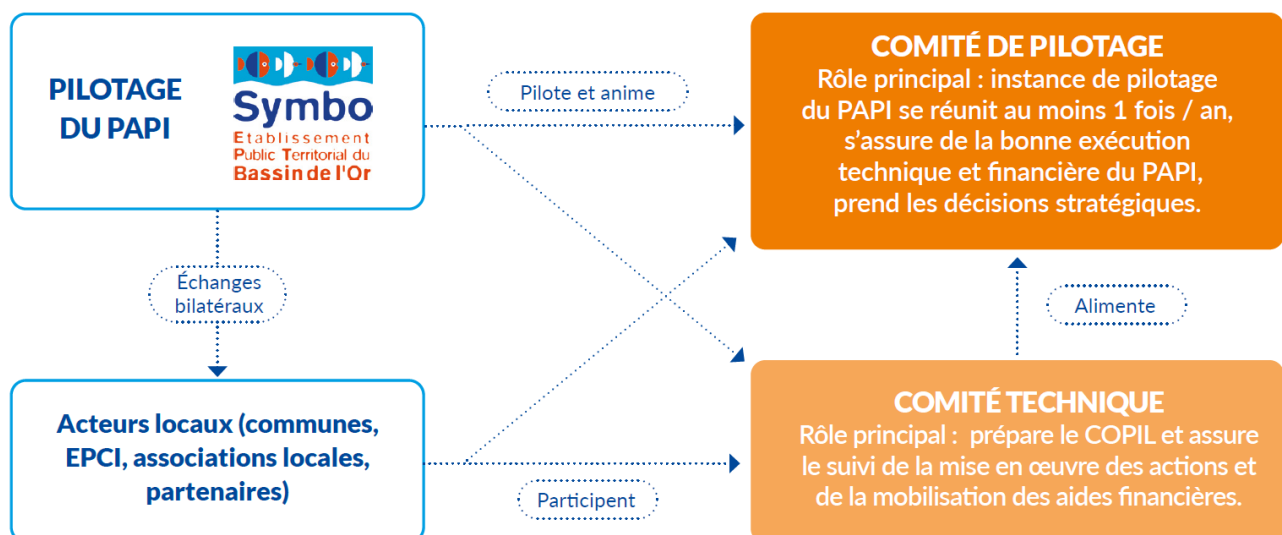


Figure 1 - Schéma d'organisation de la gouvernance de la démarche PAPI Or

1.2 Les EPCI-FP aux manettes de la GEMAPI et de l'aménagement du territoire

Une compétence « Prévention des Inondations » désormais structurée autour des EPCI :

Les EPCI ont beaucoup évolué au cours de la précédente décennie et notamment suite à la réforme des collectivités territoriales de 2010, puis des lois Maptam (2014) et Notre (2015), ce qui s'est accompagné de **dissolutions de certains syndicats et de prises de compétences plus larges dans le domaine de l'eau** par les EPCI.

Depuis 2020, les 4 principaux EPCI-FP du bassin de l'Or se sont saisis de la compétence GEMAPI qu'ils exercent soit en propre soit par délégation (cf. §2). A ce titre, ils s'inscrivent comme les principaux maîtres d'ouvrage, du PAPI3 Or aux côtés du Symbo.

Des synergies croissantes entre les politiques de l'eau et de l'aménagement :

Les EPCI sont également en charge de l'élaboration et la mise en œuvre des Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le territoire du bassin de l'Or est couvert en -totalité par cinq SCOT approuvés et portés par chacun des quatre principaux EPCI-FP, ainsi que par le SCOT Sud Gard sur la commune d'Aigues-Mortes:

- SCOT du Pic Saint-Loup – Haute Vallée de l'Hérault
- SCOT du Pays de l'Or
- SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole
- SCOT du Pays de Lunel
- SCOT Sud Gard

La Métropole de Montpellier a élaboré un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui a été approuvé en conseil de métropole du 16 juillet 2025.

Ces documents de planification définissent un cadre pour concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi d'une planification intercommunale plus cohérente, durable et résiliente.

Portés par les intercommunalités, également dotées de la compétence GEMAPI, **ils présagent un renforcement progressif des liens entre les politiques de prévention des risques et de l'aménagement du territoire** sur le bassin de l'Or, au travers de vrais projets de territoire, garants d'une approche transversale de la prise en compte du risque d'inondation dans les politiques d'aménagement et de synergies favorisées entre les différents acteurs.

1.3 D'un Comité du bassin de l'Or vers une Commission Locale de l'Eau

1.3.1 Le Comité du bassin de l'Or et ses commissions

Le comité de pilotage du Contrat du Bassin de l'Or 2015-2019 a été créé afin de doter ce programme d'une **instance de concertation représentative** de l'ensemble des acteurs du bassin versant. Organisé en trois collèges, il est composé de représentants de collectivités, de services de l'Etat et d'établissements publics, d'usagers professionnels et d'associations, et présidé par la Présidence du Symbo.

Sa composition a fait l'objet d'un **arrêté préfectoral non nominatif**, définissant les 37 représentations qui se répartissent 45 voix, en respectant les équilibres préconisés pour les Commissions Locales de l'Eau entre élus, usagers et Etat (voir Figure 25 et composition complète en Annexe). Le Symbo a par ailleurs élargi les invitations aux réunions de ce Comité à d'autres structures et personnes, principalement **les communes**.

Aujourd'hui devenu le Comité du Bassin de l'Or, il prolonge ainsi l'action menée par le comité de pilotage du Contrat en la renforçant. Depuis 2020, il constitue **le lieu de concertation élargie sur les grands enjeux**

de l'eau sur ce territoire et sur la mise en œuvre de la feuille de route à l'horizon 2030. C'est au sein de ce Comité que les réflexions pour engager le territoire dans une démarche de SAGE ont émergé.

Des Commissions thématiques en plein essor

Créées dans le cadre du Contrat du Bassin de l'Or 2015-2019, elles ont permis des discussions approfondies sur des sujets spécifiques, éventuellement techniques. Elles sont des lieux d'échange d'information, de concertation et de pilotage de missions de production de connaissances (études). D'une manière générale, les commissions ont dans l'ensemble bénéficié sur la durée du Contrat d'une **bonne fréquentation**. Ces commissions thématiques sont ainsi un lieu de débat technique, visant à alimenter les débats politiques du Comité de Bassin. Elles ont vocation à se pérenniser, avec des perspectives de développement.

Le COPIL PAPI constitue la commission Inondations.



1.3.2 L'émergence d'un SAGE

Conscients des enjeux croissants de gestion de l'eau dans un contexte de dérèglement climatique très marqué sur le pourtour méditerranéen, depuis la restauration et préservation des écosystèmes de l'étang de l'Or et de l'ensemble des milieux aquatiques jusqu'à la nécessaire pérennité de l'accès à l'eau sur le Bassin de l'Or, les acteurs locaux ont exprimé la volonté d'affirmer la gouvernance existante sur le bassin versant et de consolider la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides de son territoire sur le long terme.

La décision d'engager le territoire du Bassin de l'Or dans l'émergence d'un SAGE est le fruit d'un long processus de concertation et d'une démarche volontaire locale :

Un important travail de réflexion prospective et de concertation a ainsi été réalisé avec les acteurs du territoire du bassin de l'Or lors de l'évaluation du Contrat du Bassin de l'Or 2015-2019. Sa finalité a été de coconstruire la politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant pour la décennie 2021-2030. Les acteurs locaux se sont notamment **exprimés en faveur de l'émergence d'un SAGE**, en parallèle de la poursuite de démarches opérationnelles (Contrats, PAPI).

Le principe de l'émergence d'un SAGE a été formellement validé par le Comité du Bassin de l'Or en janvier 2022 au travers d'une **feuille de route à l'horizon 2030 pour une gestion durable de l'eau**. Elle traduit les volontés locales ci-dessus, avec plusieurs démarches en parallèle :

- Poursuivre la dynamique d'actions au travers de nouveaux processus contractuels tels que les Contrats de milieu et le PAPI ;

- Mais aussi de doter le territoire d'une stratégie de long terme dans le cadre d'une démarche plus ambitieuse pour élaborer collectivement un SAGE.

Au travers de cette décision, les acteurs de la gestion locale de l'eau, membres du Comité du Bassin de l'Or, se sont prononcés en faveur d'une gouvernance de bassin versant plus formalisée et décisionnelle.

Son évolution vers une instance mieux reconnue par les institutions offre la possibilité au territoire d'exprimer des positionnements concertés et multi-sectoriels dépassant les frontières du bassin versant. Les enjeux actuels et en devenir justifient pleinement cet essor de la gouvernance locale de la gestion territoriale de l'eau vers une Commission Locale de l'Eau d'un SAGE sur le Bassin de l'Or.

1.4 Une nouvelle gouvernance pour le littoral

Une nouvelle gouvernance pour le Golfe d'Aigues-Mortes a été entérinée en 2023 par la signature d'une convention sous la forme d'une Entente entre les 4 EPCI-FP concernés par la bande littorale entre Frontignan et le Grau du Roi. Le golfe d'Aigues Mortes concerne 60 km du littoral méditerranéen, dont l'ensemble du trait de côte du bassin versant de l'étang de l'Or. Il a fait l'objet au fil des années de nombreuses actions en matière d'environnement et/ou d'aménagement du territoire, jusque-là portées à des échelles différentes par divers acteurs (Communes, Syndicat intercommunal de la baie d'Aigues-Mortes, EPCIs, Département de l'Hérault).

Constituée de Sète Agglopôle Méditerranée, Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et Terre de Camargue, cette Entente devra permettre une coordination et une coopération autour des enjeux du golfe d'Aigues Mortes et la mutualisation de moyens pour répondre aux enjeux propres au littoral et au milieu marin à une échelle hydrosédimentaire cohérente sur ce golfe méditerranéen.

Cette nouvelle gouvernance s'inscrit pleinement dans les dynamiques stratégiques déjà engagées à l'échelle régionale et nationale. Elle contribue à la mise en œuvre du Plan Littoral 21, qui vise à accompagner les territoires littoraux d'Occitanie dans leur transition face aux effets du changement climatique et dans l'adaptation des usages et aménagements côtiers. Elle constitue également un cadre privilégié pour décliner localement le Plan d'Adaptation au Changement Climatique du Littoral d'Occitanie (PACCLLO), adopté en 2024, qui fixe les orientations régionales pour anticiper l'élévation du niveau marin, le recul du trait de côte et la montée en vulnérabilité des espaces littoraux.

Dans cette continuité, l'Entente porte l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) à l'échelle du Golfe d'Aigues-Mortes. Cette stratégie, actuellement en cours de construction, repose notamment sur la production de cartographies locales d'exposition au recul du trait de côte (à moyen et long termes), la concertation avec les acteurs et la définition de scénarios d'adaptation. Elle permettra de renforcer la cohérence des politiques locales d'urbanisme, d'aménagement, de protection contre les submersions marines et de gestion du trait de côte.

Ainsi, la nouvelle gouvernance littorale constitue un levier structurant pour assurer la cohérence entre les politiques d'adaptation du littoral et les actions de gestion des risques d'inondation du PAPI Or, en particulier sur les enjeux de submersion marine, d'élévation du niveau marin, d'érosion et de gestion intégrée de l'étang de l'Or.

1.5 Les EPTB voisins

L'EPTB Lez a été créé en 2007 à l'échelle des 746 km² du bassin versant du Lez et labellisé EPTB en 2013. Comme le Symbo, il est composé du Département de l'Hérault et des 5 EPCI couvrant son territoire, parmi lesquels figurent 3M, la CCGPSL et POA, membres communs avec le Symbo. Son périmètre d'intervention englobe une partie de la commune de Pérols également située sur le bassin de l'Or. L'EPTB Lez **porte le**

SAGE « Lez-Mosson-Etangs Palavasiens » qu'il a révisé en 2015 (créé en 2003) et anime la démarche Natura 2000 sur les étangs palavasiens en communication directe avec l'étang de l'Or, ainsi qu'une démarche PAPI depuis 2007.

L'EPTB Vidourle a été créé en 1989 sous la forme d'un syndicat interdépartemental d'aménagement et de mise en valeur des cours d'eau à l'échelle du bassin versant du Vidourle ; il a été labellisé EPTB fin 2007. Compétent sur le bassin hydrographique du Vidourle, il intervient sur un périmètre interdépartemental de 800 km² environ, sur le Gard et sur l'Hérault, couvrant 95 communes rattachées à 10 EPCI parmi lesquels Lunel Agglo et POA également membres du Symbo ; ce sont les 10 EPCI qui composent le Comité Syndical de l'EPTB.

La digue rive droite du Vidourle entre Lunel et Marsillargues constituant la limite Est du bassin versant de l'Or, en cas de crue déversante du fleuve, le périmètre d'intervention de l'EPTB Vidourle concernant l'enjeu inondation s'étend à la plaine de Marsillargues. L'EPTB Vidourle **porte actuellement un projet de PAPI 3**, qui prévoit des aménagements en rive droite visant à gérer les déversements en crue du Vidourle dans la plaine de Marsillargues et vers l'étang de l'Or.

Le SYMBO (EPTB OR), en tant que porteur et animateur du PAPI Or, joue un rôle essentiel de coordination entre les démarches PAPI. Cette articulation est particulièrement importante sur les secteurs situés à l'interface de plusieurs bassins versants (Lunel, Marsillargues, Pérols, etc.), où les dynamiques hydrauliques comme les débordements du Vidourle, les ruissellements urbains interbassins ou les interactions avec les étangs palavasiens peuvent générer des effets cumulés.

Le SYMBO veille ainsi à maintenir une cohérence des actions, à harmoniser les approches de réduction de la vulnérabilité, de gestion de crise et de planification, et à favoriser des échanges réguliers entre maîtres d'ouvrage et services techniques des trois EPTB. Cette coordination permet d'assurer un pilotage partagé des enjeux communs, d'éviter les reports de risques et de renforcer la solidarité hydraulique à l'échelle des territoires concernés par plusieurs bassins. Elle constitue un levier essentiel pour garantir l'efficacité globale des stratégies locales de gestion du risque inondation.

2 Organisation de la GEMAPI sur le bassin de l'Or

2.1 Contexte réglementaire et déclinaison sur le territoire

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué au bloc communal une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Ainsi depuis le 1er janvier 2018, la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est confiée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Cette compétence GEMAPI est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Il s'agit de :

- Item 1° : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item 2° : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau
- Item 5° : Défense contre les inondations et contre la mer
- Item 8° : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Les EPCI-FP ont la possibilité de confier la mise en œuvre de ces missions aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, tels que le Symbo (Syndicat Mixte du Bassin de l'Or).

A l'issue d'une réflexion concertée visant à préparer juridiquement et opérationnellement la mise en place d'un schéma d'organisation de la GEMAPI sur le bassin versant de l'Étang de l'Or, les 4 Intercommunalités concernées ont choisi de déléguer au Symbo certaines missions liées à la GEMAPI à partir de 2020 selon un **mode d'exercice hétérogène**. Un schéma d'organisation de la GEMAPI sur le bassin versant a été arrêté comme suit pour démarrer opérationnellement au 1^{er} janvier 2020.

- Les 4 intercommunalités du bassin de l'Or (la communauté du Grand Pic Saint Loup, les communautés d'agglomération du Pays de l'Or et de Lunel, et Montpellier Méditerranée Métropole) ont décidé de lever une taxe pour financer le coût de la GEMAPI et ont défini un schéma d'organisation de la GEMAPI. Ce schéma privilégie la mise en œuvre de la GEMAPI en propre par les intercommunalités tout en prévoyant des possibilités de délégation de compétence ou de missions au Symbo.
- Afin de rationaliser les compétences sur le bassin versant, il a été décidé la dissolution du SIATEO (Syndicat Intercommunal Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or) intervenant historiquement sur la moitié du bassin versant (pour les missions 2 et 5 en partie), en confiant une partie de ses missions liées à la GEMAPI au Symbo par délégation de compétence des EPCI-FP au 1^{er} janvier 2020.
- Les modalités d'intervention du Symbo sont fixées dans des conventions de délégation de compétences bilatérales entre chaque Intercommunalité et le Symbo.

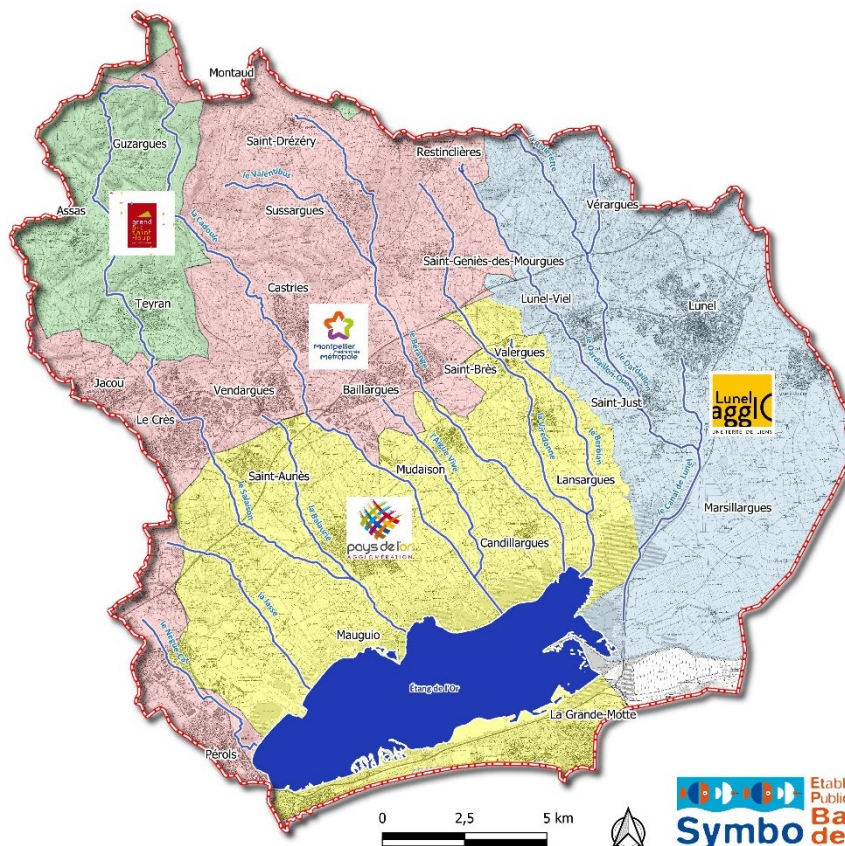


Figure 2 - Schéma d'organisation de la GEMAPI sur le Bassin versant de l'Or à compter du 1er janvier 2020

2.2 Organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Or

Une organisation de la compétence GEMAPI hétérogène

L'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Or est le produit d'un processus de concertation de quelques années, dont la mise en œuvre est effective depuis le 1er janvier 2020 :

- Les 4 EPCI-FP ont décidé **de lever une taxe** pour financer le coût de la GEMAPI et ont privilégié sa mise en œuvre en propre tout en prévoyant des possibilités de délégation de compétence au Symbo;
- Il a été décidé **la dissolution du SIATEO** intervenant historiquement sur la moitié aval du bassin versant, en confiant une partie de ses missions liées à la GEMAPI au Symbo, par délégation de compétence ;
- Les modalités d'intervention du Symbo sont fixées dans **des conventions de délégation** de compétences bilatérales entre chaque EPCI-FP et le Symbo, distinguant les modalités d'exercice par item de la GEMAPI.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2020, le rôle de chacune des intercommunalités concernées est décliné de la manière suivante en fonction des différentes missions de la GEMAPI :

- Mission 1 : Le Symbo intervient par délégation de compétence pour l'élaboration des études. Le Symbo (pour Lunel Agglo) et les autres Intercommunalités en propre s'occupent d'acquisitions foncières et de l'exécution de travaux.
- Mission 2 : Le Symbo s'occupe par délégation de compétence de l'entretien pluriannuel des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant. Il intervient cependant selon des modalités différentes en fonction des Intercommunalités concernées (Maitrise d'Ouvrage déléguée ou AMO).
- Mission 5 : Le Symbo prend en charge par délégation cette mission pour le seul compte de la Communauté d'Agglomération de Lunel. Les autres Intercommunalités interviennent en propre.
- Mission 8 : Le Symbo prend globalement en charge par délégation cette mission pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Lunel. Il mutualise l'action de régulation des ragondins pour l'ensemble du bassin versant. Enfin, il a assisté le Pays de l'Or dans l'exécution du chantier de restauration du tronçon aval du Salaison situé sur la Commune de Mauguio.

Répartition des compétences GEMAPI sur le territoire

Intercommunalité	Item n°1	Item n°2	Item n°5	Item n°8
		Délégation au Symbo (AMO)		En propre possibilité de délégation au Symbo Délégation au Symbo (MOD) pour la lutte contre les ragondins
	Délégation au Symbo (MOD) pour les études En propre pour les travaux et acquisitions foncières	Délégation au Symbo (MOD)	En propre	En propre sur les ZH déjà gérées par POA Délégation au Symbo (MOD) pour la lutte contre les ragondins Délégation au Symbo (AMO) pour la restauration du Salaison
		Délégation au Symbo (AMO)		En propre possibilité de délégation du Symbo
	Délégation globale au Symbo (Maîtrise d'Ouvrage Déléguée)			

Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) : Le Symbo met en œuvre les missions déléguées avec ses propres outils et moyens (humains, techniques, financiers, marchés publics). Les EPCI donnent au Symbo les moyens financiers pour exécuter les missions déléguées

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : Le Symbo met en œuvre les missions déléguées avec les outils de l'EPCI-FP (marchés publics, ...). Les EPCI-FP assurent directement le financement des missions déléguées, les marchés publics des EPCI-FP sont utilisés par le Symbo pour mettre en œuvre les missions déléguées

Précédant la mise en place de la GEMAPI, l'Agglomération du Pays de l'Or est, depuis 2007, gestionnaire d'un ensemble d'espaces naturels à fort enjeu environnemental situés sur le pourtour de l'étang de l'Or, au titre de la protection et de la mise en valeur d'espaces naturels sensibles ou remarquables. Les sites gérés par POA sont constitués principalement de zones humides, marais et prairies pour la plupart localisés au nord de l'étang, et du lido du Petit et du Grand Travers. POA assure ainsi la gestion de 850 ha de terrains appartenant au Conservatoire du Littoral et aux communes, et pour la plupart classés dans le périmètre Natura 2000 du site des étangs de Mauguio.

L'entretien de la ripisylve des cours d'eau

La prévention des inondations relative au **débordement de cours d'eau**, bénéficiant d'un historique important, repose sur un **ensemble de dispositifs complémentaires inscrits au PAPI** (de la sensibilisation, à la réduction de la vulnérabilité à l'échelle du territoire et d'enjeux individuels, en passant par des aménagements de protection et de réduction du risque inondation) mais aussi et des **actions de gestion des milieux aquatiques comme l'entretien de la ripisylve des cours d'eau**.

La ripisylve joue en effet un rôle majeur dans la réduction des dégâts en cas de crue : rôle de filtre et de stabilisation. Toutefois, elle nécessite d'être correctement entretenue pour ne pas être une source d'embâcles préjudiciables. Une gestion différenciée de la ripisylve tenant compte des enjeux environnementaux et du risque d'inondation doit être maintenue sur le bassin versant de l'étang de l'Or, dans un objectif de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues.

Pour ce faire, depuis la fin de l'exercice 2020 et l'élaboration du plan de gestion des cours d'eau et des petits affluents, l'ensemble du bassin versant de l'étang de l'Or est couvert par des **plans de gestion** élaborés par le Symbo ou ses partenaires (*EGIS Eau pour la Viredonne et les Dardaillons*).

Ces plans de gestion définissent un plan pluriannuel d'intervention sur la ripisylve des cours d'eau. La mise en œuvre opérationnelle de ces plans de gestion sur le territoire du Pays de Lunel et du Pays de l'Or est directement assurée par le Symbo par délégation des deux communautés d'Agglomération jusqu'au 31 décembre 2025. Sur les territoires du Grand Pic Saint Loup et de la Métropole de Montpellier, les travaux d'entretien sont réalisés en propre par l'EPCI avec un accompagnement technique (AMO) du Symbo.

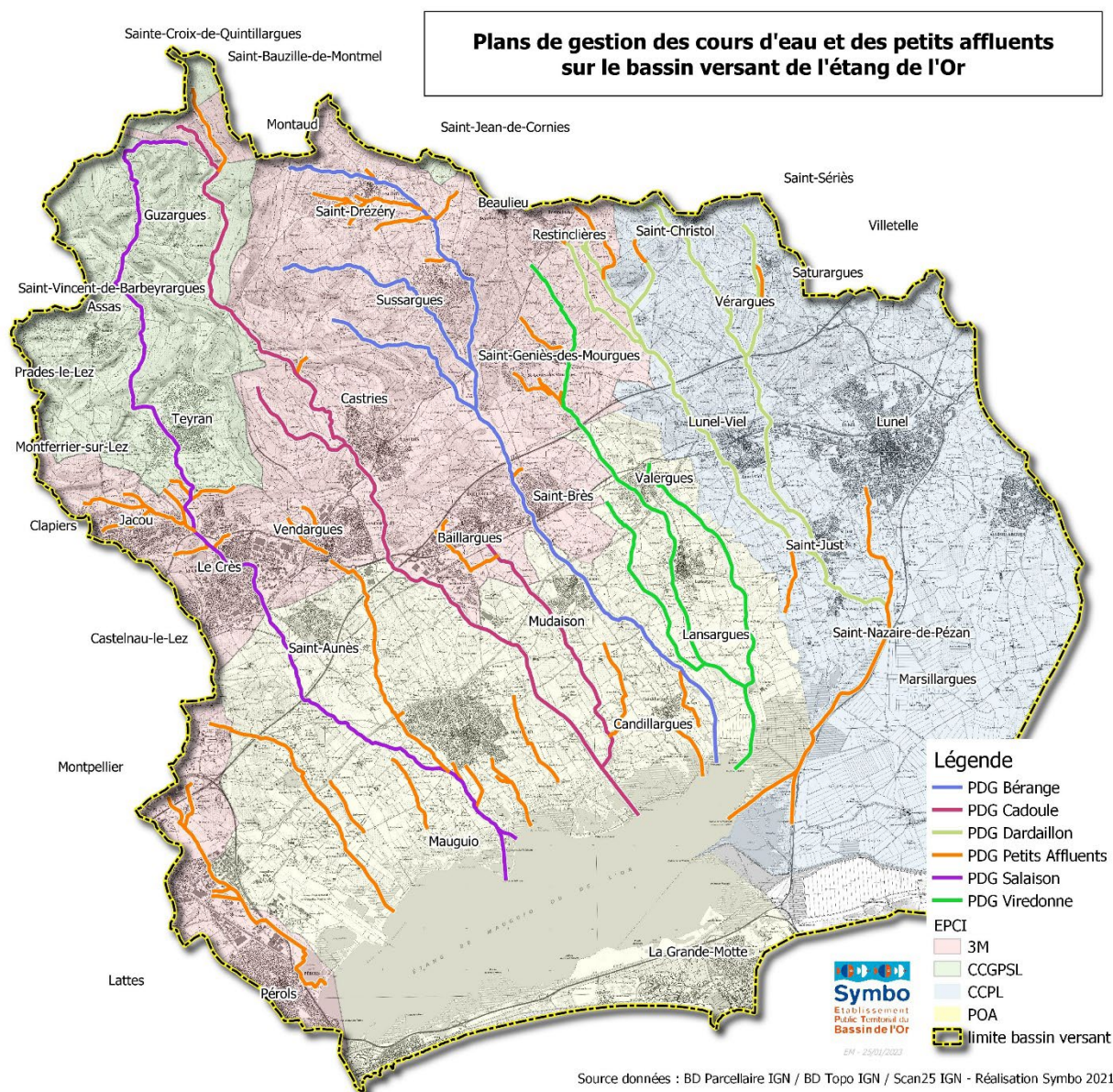


Figure 3 - Linéaires de cours d'eau inscrits aux plans de gestion

Linéaire (km)	PDG Bérange	PDG Cadoule	PDG Dardaillon	PDG Salaison	PDG Viredonne	PDG Petits Affluents	Total
CCGPSL	0,0	5,5	0,0	11,6	0,0	2,0	19,1
3M	23,8	13,8	6,0	3,9	4,9	37,8	90,2
POA	7,2	13,3	0,0	10,1	21,6	30,0	82,2
Lunel A.	0,0	0,0	25,2	0,0	0,0	13,8	39,0
BV OR	31,0	32,6	31,2	25,6	26,5	83,6	230,5

La mise en place de la **GEMAPI** a induit le besoin de cadrages bilatéraux entre l'EPTB et chacun des EPCI-FP, pour suivre la mise en œuvre des conventions de délégation de tout ou partie de cette compétence, effectives depuis 2020 et signées pour 6 ans. Les bilans de ces décisions bilatérales sont partagés annuellement en Commission Rivière & Zones Humides pour s'assurer de leur **cohérence à l'échelle du bassin versant**.

3 Gouvernance du PAPI Or 2026-2032

La gouvernance du PAPI Or 2026-2032 s'appuiera sur le comité de pilotage du PAPI, qui est l'instance de concertation chargée du pilotage du PAPI sur le périmètre du bassin de l'Or, et le comité technique, chargé du suivi de la réalisation des actions inscrites dans le futur programme d'actions.

3.1 Le comité de pilotage du PAPI (COPIL PAPI)

Le pilotage du PAPI 3 du bassin de l'Or sera assuré, dans la lignée des 2 précédents PAPI, par le COPIL PAPI, qui a approuvé le projet du PAPI 3, et sera chargé de son suivi et de son évaluation.

Conformément au cahier des charges du PAPI 3, il est composé des représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage, des acteurs économiques dont les agriculteurs, et de l'État. Il est présidé par le représentant du porteur de projet, la Présidente du Symbo. Son secrétariat est assuré par le Symbo.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il se réunit au minimum une fois par an.

Le comité de pilotage est le garant de l'atteinte des objectifs fixés dans le PAPI ; il décide le cas échéant d'adapter ou de réviser le programme d'actions.

Tableau 8 –Instances de gouvernance du PAPI complet du bassin de l'Or

Instance	Composition	Rôle	Fréquence réunion
Comité Syndical	<u>Elus des collectivités membres du Syndicat</u> (4 EPCI et CD34)	Décisionnel dépôt PAPI, validation des bilans, suites à donner	1 fois/an Bilan/programmation PAPI
Comité Pilotage PAPI	<u>Partenaires institutionnels (Elus) et financiers</u> : DREAL, DDTM, Région, Département, Agence de l'Eau, EPCIs, SyBLE, EPTB Vidourle, Associations, Chambres consulaires	Suivi global du PAPI et Validation Contribution à la préparation du PAPI ₃ ; Validation du programme d'actions	1 fois par an
Comité technique	<u>Partenaires institutionnels (Techniciens) et financiers</u> : DREAL, DDTM, Région, Département, Agence de l'Eau, EPCIs, SyBLE, EPTB Vidourle, Chambre d'agriculture	Suivi technique, administratif et financier du PAPI Contribution à la préparation des COPIL	Régulièrement au fur et à mesure de l'avancement des actions

La composition du Comité de Pilotage du PAPI Or est la suivante :

Composition du COPIL du PAPI du bassin de l'Or :

Collectivités et groupement :

- Syndicat Mixte du Bassin de l'Or
- Etablissement Public Territorial du Bassin du Lez
- Etablissement Public Territorial du Bassin du Vidourle
- Montpellier Méditerranée Métropole
- Pays de l'Or Agglomération
- Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
- Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup
- Conseil Régional Occitanie
- Conseil Départemental de l'Hérault
- Communes du bassin-versant de l'Or

Représentants de l'Etat et ses établissements publics

- l'Etat (Préfet de l'Hérault représenté par ses services DREAL, DDTM₃₄)
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Usagers :

- Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Hérault
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault
- Association pour la Prévention des Inondations à Lunel
- CAPNUBAM/Association Amis et Riverains du Ponant
- Association pour la sauvegarde des berges du Salaison
- Association des riverains du Bérange
- Association des Cabaniers de Pérols

3.2 Le comité technique du PAPI

Conformément au cahier des charges du PAPI 3, le comité technique est chargé du suivi technique des actions inscrites dans le PAPI 3. Il est également garant de la réalisation des actions et doit être capable d'évaluer les difficultés de mise en œuvre.

Il est composé des représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État, c'est-à-dire de :

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique, composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages, de l'Etat et des partenaires du projet. La composition du comité technique du PAPI de l'Or respecte les préconisations du cahier des charges PAPI₃ en associant les 4 porteurs de SCOTs du territoire du PAPI, ainsi que les services de la Métropole porteur d'un PLUintercommunal.

Les Maîtres d'Ouvrage des actions du PAPI informent le comité technique de la mise en œuvre des décisions prises par le comité de pilotage.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique assurera le suivi technique des études et travaux réalisés dans le cadre du PAPI ainsi que la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage du PAPI.

Le comité technique se réunira périodiquement, de façon systématique avant les réunions du Comité de pilotage et ponctuellement en cas de besoin, pour assurer le suivi de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veiller au maintien de la cohérence du programme dans le déroulement de ses diverses étapes.

Il sera composé d'agents des services représentant chacun des membres du Comité de Pilotage.

L'animation et le secrétariat du comité technique du PAPI seront assurés par le Symbo, porteur du PAPI3.